



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

18 JANVIER 2024
DP-n°2024-01/04-19°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 09 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000 €HT**
Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT

Considérant :

- L'enclavement de la parcelle n°57, propriété de la Communauté de communes du Pays de Craon, située sur la commune de **BALLOTS**, elle-même propriétaire de la parcelle adjacente n°171 (plan en annexe) ;
- La très petite surface de cette parcelle n°57 : 3 m² ;
- Le fait que le fossé gérant des eaux pluviales et privées démarre sur cette parcelle n°57 ;
- Les infiltrations constatées dans la maison riveraine située sur la parcelle n°56 appartenant à Mme **POSSON** Christiane domiciliée 7 route de La Roë 53350 **BALLOTS** ;
- Les travaux d'aménagement prévus par la Commune de Ballots pour permettre la gestion de l'écoulement des eaux pluviales publiques, sur voirie uniquement, dans les réseaux et résoudre ainsi les problèmes d'infiltration ci-dessus mentionnés ;
- Le fait que suite à ces aménagements, seules les eaux pluviales des particuliers passeront dans ce fossé ;
- Et qu'en conséquence, en conservant ce terrain, la collectivité devrait engendrer des frais pour son entretien, soit indirectement, pour la gestion d'eaux pluviales privées (le reste du fossé étant situé dans le domaine privé, son entretien relève du ou des propriétaires).
- Le courrier de Mme **POSSON** Christiane en date du 09/01/2024 se portant acquéreuse de ladite parcelle ;

OBJET :
SECRETARIAT
GÉNÉRAL

Cession d'un terrain à
BALLOTS

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder à la cession**, de cette parcelle n°57 située « Le Jardin » à **BALLOTS**, à l'euro symbolique, considérant l'intérêt général ci-dessus précisé, à Mme **POSSON** Christiane, domiciliée 7 route de La Roë 53350 **BALLOTS** ;
- **de confier** l'acte à intervenir à une étude notariale du territoire. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240125-DP2024-01-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2024

Affichage : 31/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Craon, le 25 Janvier 2024

Le Président,
Pour le Président et par délégation

Dominique **GUINEHEUX**

Christophe LANGOUËT

